

0326

REPUBLIQUE DU BENIN

( ) RDONNANCE N° 94-009/PCC-CAL

COUR SUPREME

PORTANT DESIGNATION DE MONSIEUR Henri AMOUSSOU-KPAKPA PRESIDENT DE LA CHAMBRE JUDICIAIRE POUR ASSURER L'INTERIM DU PRESIDENT DE LA COUR SUPREME PENDANT L'ABSENCE DE CE DERNIER.

CABINET DU PRESIDENT

LE PRESIDENT DE LA COUR SUPREME DE LA REPUBLIQUE DU BENIN

VU La Constitution de la République du Bénin du 11 Décembre 1990 ;

VU La Loi n° 90-012 du 1er Juin 1990 portant remise en vigueur et modification des Ordonnances 21/PR du 26 Avril 1966 du 14 Mars 1970 définissant la Composition, l'Organisation, les Attributions et le Fonctionnement de la Cour Suprême ;

VU Les nécessités du service ;

Le Bureau de la Cour entendu en sa séance du 10 Août 1994.

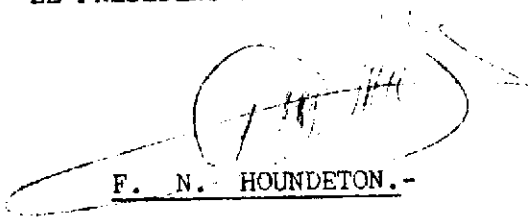
( ) R D O N N A N C E

Article 1er. - Monsieur Henri AMOUSSOU-KPAKPA Président de la Chambre Judiciaire est chargé de l'intérim du Président de la Cour Suprême pendant l'absence de ce dernier du 16 Août 1994 au 15 Septembre 1994.

Article 2. - La présente Ordonnance sera publiée au Journal Officiel de la République du Bénin.

Cotonou, le 10 Août 1994

LE PRESIDENT DE LA COUR SUPREME

  
F. N. HOUNDETON.-

AMPLIATIONS :

- P R ..... 6
- S G G ..... 4
- C S ..... 10
- M F ..... 8
- M J L ..... 2
- AUTRES MINISTERES 19
- DEPARTEMENT ..... 6
- DPE/MTAS ..... 2
- D B ..... 2
- DSDV ..... 2
- D C F ..... 2
- CHAMBRES/CS ..... 3
- INTERESSE ..... 1
- J O R B ..... 1